

Système de prix de référence pour les médicaments génériques

Position de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

12.09.2019 (remplace le document de position du 27.12.2018)

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue les efforts entrepris pour promouvoir le recours à des médicaments génériques moins chers. Toutefois, elle s'oppose à l'introduction d'un prix de référence sans correction préalable de la part relative à la distribution (art. 38 OPAS), qui doit être fixée indépendamment du prix de fabrication, et qui constitue une incitation inopportune dans sa forme actuelle. pharmaSuisse et curafutura ont soumis à l'OFSP un modèle qui favorise la pénétration des médicaments génériques sur le marché auprès de tous les acteurs.

Le 21 août 2019, le Conseil fédéral a adopté à l'intention du Parlement le message relatif au premier des deux volets de mesures contre l'augmentation des coûts de la santé ainsi qu'à la modification de la LAMal. Parmi les 9 mesures figure notamment l'introduction d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet est échu et pouvant être substitués par des médicaments génériques. Au sens de pharmaSuisse, le système de prix de référence pour les médicaments génériques proposé par le Conseil fédéral n'est pas efficace et met en danger notre approvisionnement.

pharmaSuisse demande qu'en revanche, de toute urgence et en premier lieu, le Conseil fédéral procède à la correction de la part relative à la distribution ([Document de position: Part relative à la distribution](#)). pharmaSuisse et curafutura ont soumis à l'OFSP un modèle qui rémunère la distribution de manière indépendante du prix de fabrication et de ce fait favorise la pénétration des médicaments génériques sur le marché auprès de tous les acteurs. Cet objectif fait l'objet d'un large consensus auprès des partis, des associations professionnelles, des consommateurs et des assurances-maladie.

Présentation détaillée

Système de prix de référence pour les génériques: le jeu n'en vaut pas la chandelle

Le système de prix de référence proposé n'est pas idéal car une fois de plus, c'est le secteur des médicaments qui est mis à contribution. Cette fois-ci, ce sont particulièrement les médicaments à bas prix qui sont en ligne de mire, avec le risque de rayer du marché suisse de nombreux fournisseurs, et de renforcer la fréquence des problèmes d'approvisionnement. Il en résulterait une dépendance vis-à-vis de l'étranger, fatale pour le système de santé.

Outre la croissance en volume liée au vieillissement de la population, l'augmentation des coûts dans le secteur pharmaceutique intervient principalement dans le segment des médicaments innovants et à prix élevés, tandis que le prix des médicaments dont le brevet est échu, qui jouent un rôle essentiel pour les soins médicaux de premier recours, diminue constamment. Il serait plus efficace d'encourager la prescription de principes actifs et de médicaments biosimilaires et de réduire le gaspillage de médicaments onéreux (en recourant à la remise unique ou fractionnée avec mise sous blister ou distributeurs automatiques, ainsi qu'aux programmes de gestion des maladies impliquant des pharmaciens).

pharmaSuisse n'est pas opposée au concept d'un prix de référence en tant qu'incitation visant le patient. Pour déterminer si l'introduction d'un système de prix de référence compromettrait la haute fiabilité de l'approvisionnement en médicaments dont jouit la population suisse, il faut impérativement disposer des paramètres détaillés ainsi que de la méthode utilisée pour fixer les prix de référence. Si on en croit son communiqué de presse, le Conseil fédéral a tenu compte de la principale critique formulée par pharmaSuisse

et de nombreux autres experts dans le cadre de la procédure de consultation l'automne dernier. Toutefois, au sens de pharmaSuisse, le modèle demeure problématique à plusieurs égards:

Principe du médicament le moins cher

Du côté des patients, il faut craindre que contrairement à ce qui a été communiqué, le système ne soit pas adopté en vue de garantir la sécurité de l'approvisionnement à long terme, mais qu'il introduira un principe du prix le plus bas. Tandis que l'art. 52c du projet prévoit l'application d'un prix de référence dès 3 médicaments substituables, lorsque 2 médicaments sont disponibles, seul le moins cher sera remboursé, conformément à l'art. 52b du projet.

Les promesses évoquées ne prendront une forme définitive que dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie; il n'y aura par conséquent aucune voie de recours. Le Conseil fédéral n'est pas tenu de fixer des prix de référence de sorte à promouvoir les soins médicaux de premier recours. Il n'y a donc aucune garantie.

Risque de pénuries et de défauts de qualité

pharmaSuisse souligne que le nombre de fabricants d'un principe actif joue un rôle plus important dans la sécurité de l'approvisionnement que le nombre de fournisseurs de produits finis. Une pression trop forte sur les prix évincera du marché de nombreux fournisseurs, compromettant ainsi tout l'approvisionnement, et éliminant la concurrence saine. Aujourd'hui déjà, notre approvisionnement de médicaments dépend des quelques fabricants qui parviennent à survivre en Inde ou en Chine, et ce pour de nombreux principes actifs. La fréquence des problèmes d'approvisionnement est déjà en forte augmentation; un tel système ne fera que l'accélérer davantage. La Suisse s'expose à une crise d'approvisionnement pour des raisons strictement économiques.

Menace sur le libre-choix du patient

pharmaSuisse demande des conditions-cadres permettant une concurrence fonctionnelle reposant sur plusieurs fournisseurs de préparations génériques; elle privilégie le libre choix thérapeutique par le prescripteur et le délivreur, en se fondant sur le rapport coûts/bénéfices visé à l'art. 43, al. 6 LAMal, afin que les critères de qualité (galénique, emballage, respect de l'environnement, documentation, goût, taille du comprimé, etc.) puissent également être pris en considération.

Priorité au succès thérapeutique

Les économies réalisées grâce à la substitution d'une préparation originale par un générique ou d'un médicament générique par un autre de prix inférieur ne sauraient compenser les coûts indirects générés par le manque d'adhésion thérapeutique. C'est pourquoi pharmaSuisse demande qu'en plus des justifications médicales prévues, une justification pharmaceutique soit également possible, afin d'éviter tout changement nocif de médicament pouvant aboutir à l'abandon du traitement. Ces justifications devront, le cas échéant, être documentées par le pharmacien.

pharmaSuisse s'oppose fermement à toute obligation de modification du traitement sans consentement explicite du patient, en particulier dans le cas de traitements à long terme. Les changements incessants de traitement médicamenteux empêchent les patients d'en évaluer l'efficacité. pharmaSuisse privilégie le droit de substitution des pharmaciens, assorti d'incitations positives et appliqué en faveur de l'adhésion thérapeutique. Pour toutes ces raisons, pharmaSuisse demande la prescription de principes actifs afin de pouvoir remettre la préparation la plus appropriée à la situation de chaque patient.